

**Consultations prébudgétaires**

**Mémoire**

**À l'intention du Comité permanent des finances de la Chambre des communes**

**Août 2011**

**Association des commerçants de véhicules récréatifs (ACVR) du Canada**

## **Résumé**

Consultations fédérales prébudgétaires 2011

Mémoire de l'Association des commerçants de véhicules récréatifs (ACVR) du Canada

L'Association des commerçants de véhicules récréatifs (ACVR) du Canada est une fédération nationale d'associations provinciales et régionales de la RVDA, constituée de bénévoles, dont les membres se sont réunis pour former une association professionnelle représentant toutes les entreprises liées à l'industrie des véhicules récréatifs.

Le principal objectif de l'ACVR du Canada est de rassembler et de représenter les entreprises canadiennes de vente au détail de véhicules récréatifs et, ainsi, de défendre, consolider et promouvoir leurs intérêts et leur bien-être et de maximiser le potentiel du secteur pour tous ses participants.

C'est dans cet esprit et dans le cadre des consultations prébudgétaires du Comité des finances que l'ACVR du Canada remercie le gouvernement du Canada de lui permettre de recommander les mesures suivantes au regard du programme fédéral de réduction des dépenses qui garantira la prospérité et un avenir durable aux Canadiens.

### **Recommandations budgétaires de l'ACVR du Canada pour 2011 :**

- 1. L'ACVR du Canada recommande que le gouvernement du Canada mette en place une politique nationale instaurant l'équité d'accès à la déduction accordée aux petites entreprises pour les commerçants de véhicules récréatifs (VR).**
- 2. L'ACVR du Canada recommande que le gouvernement du Canada réduise substantiellement le taux fédéral d'imposition des sociétés pour toutes les entreprises privées dont les recettes sont inférieures à 50 millions de dollars.**
- 3. L'ACVR du Canada recommande que le gouvernement du Canada applique intégralement les mesures qu'il a prévues pour réduire l'impôt des entreprises au cours des prochaines années.**

**Consultations prébudgétaires**  
**Mémoire de l'Association des commerçants de véhicules récréatifs du Canada**  
**Août 2011**

**L'Association des commerçants de véhicules récréatifs du Canada**

L'Association des commerçants de véhicules récréatifs (ACVR) du Canada est une fédération nationale d'associations provinciales et régionales de la RVDA, constituée de bénévoles, dont les membres se sont réunis pour former une association professionnelle représentant toutes les entreprises liées à l'industrie des véhicules récréatifs.

Le principal objectif de l'ACVR du Canada est de rassembler et de représenter les entreprises canadiennes de vente au détail de véhicules récréatifs et, ainsi, de défendre, consolider et promouvoir leurs intérêts et leur bien-être et de maximiser le potentiel du secteur pour tous ses participants.

**L'accès des commerçants de VR à la déduction accordée aux petites entreprises**

Les commerçants de VR sont un secteur classique de petites entreprises. En fait, ces entreprises sont pour la plupart individuelles ou familiales. Elles fournissent de l'emploi à toutes sortes de gens, des techniciens aux administrateurs en passant par les spécialistes de la vente. Ce secteur est donc l'un des moteurs de l'économie, de la productivité, de l'emploi et de la croissance économique.

Au cours des dernières années, le secteur des VR a soutenu largement les mesures prises par le gouvernement du Canada pour réduire la charge fiscale des petites et moyennes entreprises. Elles sont, sans aucun doute, un pas dans la bonne direction, mais il y a encore beaucoup à faire pour améliorer la situation des entreprises afin qu'elles puissent créer des emplois et favoriser la prospérité. Il faut tout faire pour libérer les petites entreprises d'un fardeau fiscal qui entrave la croissance et l'emploi.

La déduction accordée aux petites entreprises (DPE) est un élément crucial dans la stratégie de réinvestissement de beaucoup de petites entreprises. La DPE reporte l'impôt sur le revenu jusqu'au moment où l'entreprise commence à faire des bénéfices. Malheureusement, elle est insuffisante pour la plupart des commerçants, compte tenu de la nature de leurs stocks. Et, non seulement elle est insuffisante, mais l'accès leur en est injustement refusé. À mesure que le secteur des VR connaît une expansion et que ses entreprises acquièrent plus de propriétés immobilières et accumulent des véhicules de valeur sur leurs terrains, elles n'ont plus droit à la déduction et ne peuvent plus profiter de cet avantage fiscal.

Un commerçant de VR commence à ne plus être admissible à la DEP dès lors qu'il a accumulé un « capital » imposable de plus de 10 millions de dollars. Il la perd complètement lorsqu'il atteint le seuil des 15 millions. Voilà qui est injuste pour des entreprises dont les activités sont hautement capitalistiques, comme c'est le cas des entreprises de VR. D'autres entreprises de taille analogue et de bénéfices équivalents jouissent d'un accès beaucoup plus facile à la DPE, parce que leurs stocks sont d'une valeur nettement moindre.

La méthode de calcul du « capital » présente deux problèmes distincts.

Premièrement, le « capital » d'une entreprise comprend toutes les formes de créances, notamment la façon dont les commerçants de VR financent leurs stocks (billets portant privilège). La plupart des détaillants financent l'acquisition de leurs stocks par le biais de comptes créditeurs commerciaux, qui ne sont pas comptés dans la définition du capital. Cette discrimination contre les commerçants de VR est injustifiée et représente une sanction fiscale déraisonnable.

Deuxièmement, les actifs ou investissements des autres entreprises associés aux commerçants de VR sont considérés comme des éléments du « capital ». Dans ce cas, les capitaux de différentes entreprises sont combinés. Cela signifie que, si certaines conditions sont remplies, il s'en suivra une perte de l'admissibilité à la DPE.

L'ACVR du Canada recommande donc les mesures suivantes au Comité permanent des finances de la Chambre des communes.

**L'ACVR du Canada recommande que le gouvernement du Canada mette en place une politique nationale instaurant l'équité d'accès à la déduction accordée aux petites entreprises pour les commerçants de véhicules récréatifs (VR).**

Les éléments de cette politique pourraient être les suivants :

1. Ne pas compter les stocks dans le calcul du capital aux fins de l'application de la DPE ou ajouter le plan d'implantation compensatoire pour réduire les stocks. Cela permettrait de réduire le montant du capital apparaissant dans le bilan des entreprises de VR.
2. Supprimer la réduction de la DPE entre 10 et 15 millions de dollars de capital accumulé.
3. Les billets portant privilèges ne devraient pas être comptés dans le capital imposable. Ce problème a déjà été réglé dans certaines des provinces qui prélèvent un impôt sur le capital des entreprises.
4. Assouplir la définition des entreprises associées aux fins de l'attribution de la DPE.
5. Faire passer la DPE à 1 million de dollars.

**L'ACVR du Canada recommande que le gouvernement du Canada réduise le taux fédéral d'imposition des sociétés pour les commerçants de VR.**

Pour stimuler l'économie du Canada ainsi que l'investissement et la création d'emplois, le gouvernement du Canada devrait permettre aux entreprises de réinvestir une plus grande part de leurs bénéfices pour financer la croissance.

Lorsqu'une entreprise de VR verse des salaires et des primes, le taux intégral d'impôt sur le revenu devrait s'appliquer. Mais des sommes considérables, qui pourraient être réinvesties par ailleurs, disparaissent sous la forme d'impôt sur les bénéfices.

Les commerçants de VR savent très bien que, s'ils disposaient de plus d'argent, ils pourraient améliorer leur productivité, par exemple en engageant de nouveaux employés ou en acquérant du nouveau matériel. Cela serait possible s'ils payaient moins d'impôt sur les bénéfices.

Comme les commerçants de VR doivent conserver de vastes stocks, il est crucial pour ce secteur de pouvoir se doter d'une solide stratégie de réinvestissement et de financement. Le secteur dépend du financement pour rester viable : voilà l'occasion de collaborer avec un secteur qui peut faire sa part pour stimuler l'économie nationale.

Rappelons que les effets sur le secteur de la vente au détail de VR ne sont pas simplement de l'ordre de la vente. Le mode de vie auquel ces véhicules renvoient contribue au tourisme et aux activités de loisir dans toutes les régions du Canada. En 2008, le nombre de propriétaires de VR a atteint un chiffre record, et l'on compte plus d'un million de ces véhicules sur les routes du Canada de nos jours. En fait, quelque 14 % des ménages canadiens en possèdent un.

Pour compenser les conséquences à court terme pour le gouvernement de la réduction des taux d'imposition des sociétés, le gouvernement devrait instaurer une nouvelle faible charge fiscale sur les petites entreprises privées, qui sont le plus souvent gérées par des entrepreneurs individuels.

**L'ACVR du Canada recommande donc les mesures suivantes au Comité permanent des finances de la Chambre des communes :**

- 1. Réduire substantiellement le taux fédéral d'imposition des sociétés pour toutes les entreprises privées dont les recettes sont inférieures à 50 millions de dollars.**
- 2. Mettre en place au cours des prochaines années les déductions fiscales promises aux entreprises.**